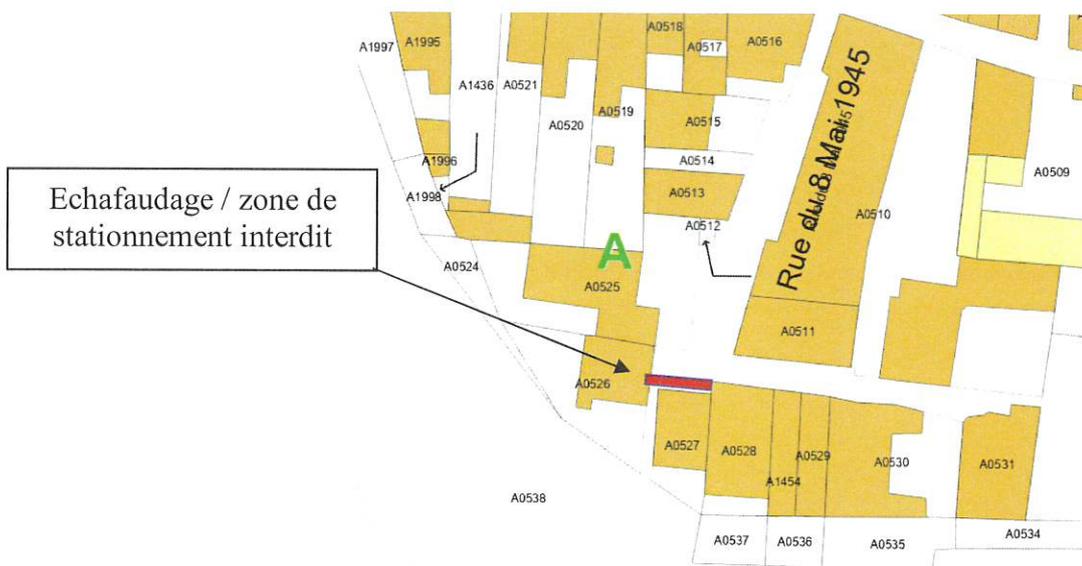


ARRÊTÉ TEMPORAIRE**portant autorisation d'installation d'un échafaudage et règlementation du stationnement
Rue du 8 mai 1945****N° 2024/013**

Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;**Vu** le Code de la route ;**Vu** le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise L. LAHLOU en date du 2 janvier 2024 pour la pose d'un échafaudage nécessaire aux travaux d'entretien de toiture d'une habitation située rue du 8 mai 1945 ;

ARRÊTE**Article 1** – Du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 26 janvier 2024 inclus, le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage le long de l'habitation située rue du 8 mai 1945 (parcelle cadastrée A 0527) afin de procéder aux travaux énoncés ci-dessus.**Article 2** – Pendant la durée de l'intervention et à l'exception des véhicules professionnels en charge des travaux, le stationnement sera interdit rue du 8 mai 1945 aux droits de la parcelle A 0527 sur la zone du chantier, qui sera matérialisée par la pose de barrières.**Article 3** – L'échafaudage devra être installé de manière à ne pas gêner le libre écoulement des eaux, ni la circulation des véhicules et des piétons.**Article 4** – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, qui sera installée et entretenue par le pétitionnaire. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation prévue ci-dessus.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Peyriac-Minervois.
- aux agents communaux assermentés.

- Certifié exécutoire compte tenu de la notification et l'affichage le 2 janvier 2024.

Le Maire,



Fait à Puichéric, le 2 janvier 2024,

Le Maire,

Christine PÉANY.

